



NOUVELLE ADRESSE :

33, cours Albert-Thomas
69003 LYON
Tél. 72.36.16.16
Fax 72.36.16.99



**CONVOCATION
DE LA 14^{eme} ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ALPTIS A LYON**

PALAIS DES CONGRES
QUAI ACHILLE LIGNON
LES SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 OCTOBRE 1990

PROGRAMME GENERAL

SAMEDI 6 OCTOBRE 1990

- 13 H** Accueil Palais des Congrès de Lyon
- 14 H 15** Allocution d'ouverture des travaux
- 14 H 30** Répartition dans les ateliers de travail (et départ des accompagnants pour la visite guidée du Vieux Lyon)
- 16 H 30** Fin des ateliers
- 18 H** Inauguration des nouveaux locaux, 33, cours Albert-Thomas, Lyon 3^e
- 20 H** Dîner en commun des délégués au caveau de Lacenas.

DIMANCHE 7 OCTOBRE 1990

Assemblée générale plénière Palais des Congrès de Lyon

- 9 H** Ouverture des travaux
1. Election des membres de la Commission de Contrôle des pouvoirs.
 2. Complément au rapport moral par Jean-François Clément, vice-président de l'Association.
 3. Renouvellement du quart sortant des membres du Conseil d'Administration. Six sièges à pourvoir, ceux de :

- Madame Hélène Leiser
- Madame Denise Mereaud-Brossard
- Monsieur André Chalon
- Monsieur Henri Guillermin
- Monsieur Michel Magnan
- Monsieur Jean Raffin

(Les candidatures au Conseil d'Administration émanant d'adhérents justifiant d'un an au moins d'affiliation doivent être adressées par lettre recommandée au siège avant le 20 septembre 1990)

4. Présentation du rapport financier.
5. Audition du Commissaire aux comptes et du rapport de la Commission de Contrôle Financier.
6. Mise aux voix du rapport financier.
7. Mise au voix du rapport moral.
8. Audition des représentants des Comités.
9. Fixation du montant des cotisations statutaires et du droit d'entrée en 1991.
10. Renouvellement du mandat des membres de la Commission de Contrôle Financier.
11. Réponses aux questions posées.
12. Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement du quart sortant du Conseil d'Administration.
13. Conclusions.
14. Remerciements du Président de séance.

12 H Déjeuner en commun au Palais des Congrès de Lyon.

14 H 30 Départ des délégations.

SOMMAIRE

PAGE 2
Déroulement des travaux
et ordre du jour

PAGES 3 et 4
Rapport Moral
et d'Activité
du Conseil d'Administration

PAGES 5
Ateliers

PAGE 5
Proposition de fixation
des cotisations statutaires

PAGES 6, 7, 8, 9
Rapport Financier

PAGES 10 et 11
Echos

PAGE 12
Plan de situation

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La marche en avant de l'Alptis se poursuit

En octobre prochain, lorsqu'auront lieu conjointement notre Assemblée Générale annuelle et l'inauguration de notre nouveau siège social, les 60 000 adhérents que nous regroupons à la fin septembre 1989 seront 70 000 et déjà en marche vers les 100 000.

C'est une progression intéressante pour une création qui a maintenant 14 ans d'existence et dont la démarche prudente a été des années durant, guidée prioritairement par le souci jaloux de conserver son indépendance.

La taille acquise et les perspectives qui se dessinent à l'horizon immédiat dans le contexte d'une concurrence de plus en plus exacerbée, nous incitent à penser que le temps est maintenant venu de privilégier la réalisation d'accords solides de partenariat.

Ils devraient se concevoir et se nouer avec les organismes dont l'activité est susceptible de compléter la nôtre et dont la philosophie et les motivations sont proches. Nous sommes avant tout, une association avec les contraintes morales et les exigences qu'implique un tel choix.

Si d'aventure, nous étions tentés de l'oublier si peu que ce soit, nos 74 comités consultatifs régionaux et le millier de membres adhérents qui y participent plus ou moins assidûment, auraient tôt fait de nous ramener dans le droit chemin.

Ils le feraient avec ce franc parler et cette vigueur dans l'expression dont ils ont toujours si bien su user chaque fois qu'il convenait, la "langue de bois" n'étant pas la règle dans nos réunions.

Cette pression, ce contrôle qu'ils exercent sur l'évolution et la marche de notre association, sont l'une des caractéristiques irremplaçables de l'ALPTIS, l'une de celles à laquelle en tout cas, nous tenons le plus.

Notre projet associatif restant le même, notre stratégie doit s'adapter aux modifications survenues dans l'environnement

Si l'on voulait définir la période qui s'est écoulée depuis notre Assemblée Générale d'Aix-les-Bains, on pourrait dire qu'elle a été d'abord marquée par les faits suivants :

- a) poursuite de la croissance des dépenses de santé,
- b) frénésie de l'offre d'assurance,
- c) publication controversée des lois "EVIN".

Dans nos sociétés où les avancées réalisées par les techniques médicales sont impressionnantes, pourra-t-on maîtriser la montée des dépenses liées à la santé ? Il ne semble pas que ce soit pour demain et le sujet risque de faire longtemps encore, un sujet d'articles chocs pour les journalistes.

Les femmes consomment-elles plus de soins que les hommes, les vieux que les jeunes, de quel âge à quel âge, etc. ?

On en discutera encore beaucoup.

Parallèlement à ce constat, chacun note la volonté des pouvoirs publics de freiner le volume des charges de la Sécurité sociale, les prélèvements obligatoires étant de plus en plus mal supportés.

Il en résulte un alourdissement du poids des prestations servies à nos adhérents en maladie chirurgie, au titre de nos régimes complémentaires et l'afflux d'ouvriers de la onzième heure.

Jamais nous n'avions assisté à pareille prolifération des organismes proposant des garanties prévoyance et des complémentaires maladie.

Tout le monde s'y est mis, y compris les banques, les supermarchés.

Il est même question de la Poste !

On s'arrache l'assuré qui ne sait plus où donner du porte-monnaie ou de la carte bleue, ni quel organisme de prévoyance est le bon, tant il en apparaît tous les jours de nouveaux sur le marché, avec des prix plus compétitifs les uns que les autres, chacun lavant plus blanc que l'autre.

Encore, n'évoquons-nous pas ici, par pudeur, ces compagnies d'assurance qui se flattent d'offrir aux intermédiaires des commissions de 40%, 50%, 60% et 80%.

Que de déboires et de désillusions en perspective, tant du côté des assurés que des agents d'assurance lorsque "les parts de marché distribuées", la tempête s'apaisera et viendra l'heure de la vérité des prix !

Comment s'étonner dans un tel maels-tröm, qu'il nous faille aujourd'hui redoubler d'efforts pour mieux informer nos adhérents face aux campagnes d'intoxications dont ils sont victimes et aux sollicitations quotidiennes dont on les assaille aussi longtemps que leur état de santé les rend assurables bien entendu.

C'est pourquoi, nous n'avons pu qu'applaudir à la promulgation des Lois "EVIN" fin décembre 1989, textes contestés, mais dans leur ensemble positifs, parce qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une amélioration de la protection concrète des assurés, même si toute une série d'autres dispositions sont souhaitables.

ATELIERS

LE SAMEDI APRES-MIDI 6 OCTOBRE 1990 A 14 H 15 SE TIENDRONT 4 ATELIERS
AUXQUELS CHACUN DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE
EST INVITE A ASSISTER SELON SON CHOIX.

Dès que sera stabilisé le formidable mouvement de concentration des sociétés d'assurance, les assurés vont se trouver en face de puissances telles, qu'il va bien falloir qu'ils s'organisent pour l'équilibrer

Nous continuons à penser que face à la concentration en cours des sociétés d'assurances et à la puissance dont elles vont désormais disposer, il est devenu indispensable de constituer un vaste mouvement spécifique et autonome représentatif des assurés, agissant en dehors de toute préoccupation politique ou syndicale, ceci dit, sans vouloir aucunement méconnaître les missions qu'ont pu remplir ici ou là, les organismes de défense des consommateurs existants.

Au terme d'une controverse, il ne nous a pas paru convenable que notre propre association s'érige ou prétende s'ériger en tant que telle, en mouvement représentatif des assurés en général.

Ayant choisi de sélectionner, de promouvoir, et d'assurer la pérennité d'un certain nombre de régimes de prévoyance, nous n'avons pas estimé pouvoir être juge et partie.

Cela n'exclut pas, bien au contraire, qu'ici ou là et partout où ils le voudront et le pourront, les membres de nos comités et singulièrement leurs présidents participent activement à la création de ce puissant mouvement de défense et de représentation des assurés, lorsqu'ils n'en prendront pas eux mêmes l'initiative à titre personnel dans leurs régions respectives.

Au demeurant, dans la mesure où la conférence du 17 mars dernier à Versailles de nos présidents de comités s'est, sans ambiguïté, prononcée pour l'établissement d'un projet clair et mobilisateur à la réalisation duquel les adhérents soient associés et parties prenantes, le projet de création d'une organisation nationale de défense systématique des assurés ne peut que s'inscrire en tête du programme des urgences.

Pourquoi sur les problèmes de la protection sociale et de la maîtrise des dépenses de santé, les assurés de base que nous sommes, n'auraient-ils pas eux aussi leur mot à dire ?

Il va falloir cesser d'opposer dans un schéma simpliste auquel plus personne ne croit vraiment, les intérêts des assurés et ceux des professionnels de la santé.

Ils ne sont ni opposés, ni contradictoires. Les milliers d'artisans inscrits à notre association estiment tout comme nous, ridicule, hypocrite et dangereuse, la fixation à 100 F du prix de la consultation médicale à une valeur inférieure de moitié au coût du dépannage d'un plombier ou de la réparation d'un cordonnier, même si l'un et l'autre vous garantissent pour ce prix la mise en état de fonctionnement, ce que le médecin ne peut toujours promettre.

Ces oppositions entre catégories sociales professionnelles sont artificielles et ont un relent d'un autre âge.

Elles sont tout aussi anachroniques et passées de mode que les procès d'intention intentés aux professionnels de la santé qui exercent à titre libéral et que l'on accuse de "faire du fric".

Nous l'avons dit cent fois, les scrupules et le dévouement ne sont pas l'apanage des seules professions rémunérées au salaire. Et chacun le sait bien.

Ce sont là des schémas avec lesquels il faut en finir.

Le problème de l'organisation des structures de santé passe par une concertation ouverte et de qualité entre des intervenants débarrassés d'arrière-pensées politicardes et d'a-priori philosophiques qu'il s'agisse des représentants des assurés, des représentants des professionnels de la santé, des mutualistes, des dirigeants des compagnies d'assurance et des pouvoirs publics.

Allier un solide réalisme à l'indispensable clairvoyance vis-à-vis de nous mêmes et des buts que nous poursuivons !

Chacun étant tenu de balayer en premier lieu devant sa porte, vous allez nous trouver un peu discrets sur nos préoccupations immédiates.

Nous nous limiterons à évoquer le regroupement en cours des services administratifs d'ALPTIS et d'ALPTIS/GESTION dans un seul immeuble, réunion qui devrait permettre une amélioration sensible de la qualité des services rendus, le point de saturation étant pratiquement atteint depuis un an.

Votre Conseil d'Administration "planche" actuellement sur toute une série de problèmes qui depuis des mois retiennent son attention.

Nombre d'entre eux ont trait à l'amélioration de la qualité et de la nature des services rendus.

Ils seront au centre des débats des ateliers de travail, qui vont cette année encore, le samedi après-midi, précéder l'Assemblée plénière du dimanche.

Contrairement à nos habitudes, il nous est apparu souhaitable cette fois, d'éviter d'annoncer trop longtemps à l'avance nos intentions sur la place publique et prudent de réaliser d'abord nos objectifs, afin de nous assurer, disons dans tous les cas, au moins une ou deux longueurs d'avance sur une concurrence à l'affût des projets du voisin.

Cela ne sous-entend nullement quelque volonté d'agir à notre guise et sans rendre compte.

Nous en appelons bien au contraire plus que jamais à une large remise en question de tout ce qui a été fait ou ne l'a pas été et sommes impatients de vous lire ou de vous entendre.

ATELIER N°1

Droit des assurés

sous la responsabilité de Maître Gérard Deplanque,
vice-président de l'Association

1. Novations apportées par les lois "EVIN" de décembre 1989 aux obligations des assureurs et aux droits des assurés.
2. Nécessité de les compléter.
3. Soutien à la constitution d'un mouvement représentatif des assurés en dehors de toutes considérations syndicales, politiques ou philosophiques.
4. Extension et systématisation de la procédure de médiation et de recours.

ATELIER N°2

Garanties et cotisations

sous la responsabilité de Monsieur Bernard Chuzeville,
Président de la Commission technique

1. Evolution des régimes de prévoyance et des garanties mises par ALPTIS à la disposition de ses adhérents.
2. Incidence des aménagements apportés au cours des dernières années (âge à l'adhésion et âge atteint).
3. Aménagements souhaitables à prévoir pour 1991 dans le contenu des régimes et dans leur présentation.
4. Démystification de certains habillages commerciaux.
5. Nécessité de concilier l'innovation et la pérennité des garanties.

ATELIER N°3

Evolution des dépenses de santé

sous la responsabilité de Madame Simonne Huet,
vice-présidente de l'Association

1. La croissance des dépenses de santé est générale, mais inégale, selon l'âge de l'assuré, son statut social et sa résidence.
2. Faut-il continuer à prôner le modèle d'un comportement responsable ou adopter une attitude plus pragmatique ? Faut-il souscrire des accords de modération avec les organismes représentatifs des professions de santé ?
3. Les intérêts des assurés et ceux des professionnels de la santé sont-ils opposés ?
4. Faut-il prendre position sur l'organisation générale de la santé (médecine libérale, dépassements tarifaires, tarifs conventions ?), conserver la neutralité ? ignorer les courants actuels ? ou en tenir compte sans pour autant tenter de s'y opposer ?

ATELIER N°4

Stratégie de développement

sous la responsabilité de Monsieur Alain Géniteau,
vice-président de l'Association

1. Obligation pour notre Association de conserver un taux de renouvellement de ses effectifs suffisant pour maintenir un âge moyen favorable, voire pour l'améliorer.
2. Nécessité d'une campagne de recrutement à laquelle tous les comités, tous les adhérents de l'Association soient invités à participer.
3. Recours indispensable sur le terrain, à l'appui des conseillers naturels des adhérents et des entreprises (avocats, conseils juridiques, experts-comptables, etc.).
4. Comment développer la participation active et irremplaçable des professionnels de l'assurance.

PROPOSITION DE FIXATION DES COTISATIONS STATUTAIRES EN 1991 (UNE INDEXATION DE 2,7%) ET FIXATION DU DROIT D'ENTRÉE A 75 F POUR LES NOUVEAUX INSCRITS

Cotisations statutaires	Au trimestre et d'avance	Au semestre et d'avance	A l'année et d'avance
Isolés sans médico	16,50 F au lieu de 16 F	29 F au lieu de 28 F	52 F (inchangé)
Isolés avec médico	45 F au lieu de 44 F	82 F au lieu de 81 F	156 F (inchangé)
Groupes ouverts professionnels sans médico	15,50 F au lieu de 15 F	27 F au lieu de 26 F	48 F (inchangé)
Groupes ouverts professionnels avec médico	42 F au lieu de 41 F	76 F au lieu de 75 F	144 F (inchangé)

DROIT D'ENTRÉE: 75 F EN 1991 AU LIEU DE 70 F EN 1990.

RAPPORT FINANCIER

Nous vous présentons les comptes de l'exercice 1989.

Ils sont établis en appliquant des méthodes identiques à celles utilisées lors des exercices précédents : règles qui respectent les obligations de la comptabilité commerciale.

Nous vous présentons dans un premier temps les comptes regroupés de l'association et de la société anonyme, pour mettre en évidence la gestion de l'ensemble et ensuite, les comptes propres à l'association sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

Les tableaux permettent un suivi sur les exercices 86, 87, 88, 89 pour les comptes du groupe et un suivi sur les exercices 87, 88, 89 pour l'association. Ce sont les premiers exercices de fonctionnement séparé, la S.A. a été créée le 1^{er} avril 1986.

Comme pour les années précédentes les éléments réciproques, tant en produits qu'en charges, ont été éliminés pour le regroupement.

Le poste "intérêts minoritaires" comprend la valeur nominale des parts souscrites par les actionnaires autres que l'association soit 5 000 francs et leurs droits dans les bénéfices et réserves de la S.A. ; soit au 31 décembre 1989 : 80 481 francs.

La réserve de consolidation représente la part de l'association dans les bénéfices de la S.A. soit 2 111 897 francs. L'augmentation des immobilisations tient compte de la souscription au capital de la S.C.I. Alptis Immobilier pour une somme de 7 000 000 francs répartie entre la S.A.

pour une somme de 4 900 000 francs et l'association pour 2 100 000 francs.

L'accroissement de l'actif circulant est dû principalement à la valeur des titres au 31 décembre 1989.

En raison du déménagement il a été provisionné 500 000 francs sur l'association. Une provision de 1 500 000 francs a été dotée tant pour l'association que pour la S.A., pour faire face à de nouveaux investissements.

Le compte de résultat traduit un accroissement des produits.

Dans les comptes de l'association on peut remarquer une stabilité des postes charges externes, impôts et taxes et salaires. La ligne amortissements ne comprend que les dotations aux amortissements des biens corporels. Les dotations aux provisions ont été enregistrées en charges exceptionnelles ; cette façon de procéder explique les différences entre les postes des exercices 88 et 89.

Les postes de produits sont sensiblement constants.

Le poste de résultat présente un excédent de 390 680 francs après dotation de 309 189,50 aux amortissements et 2 400 000 francs aux provisions.

Le résultat de 88 a été incorporé au poste de réserves statutaires, nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 89 à ce même poste.

Les Trésoriers
Nicole GOUDARD
Jean RAFFIN

RAPPORT GENERAL COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 1989

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport sur :

— le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils vous sont présentés,

— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1989.

1) Opinion sur les comptes annuels

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2) Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Votre association a participé à la constitution de la SCI ALPTIS IMMOBILIER, au capital de 7 000 000 F en prenant une participation de 30 %, soit 2 100 000 F.

La libération définitive du capital interviendra courant 1990.

Fait à Lyon, le 18 juin 1990
Daniel GINHAC
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Lyon.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 1989

La convention conclue au cours des exercices précédents a continué de poursuivre ses effets :

ALPTIS GESTION utilise les locaux de votre Association moyennant un loyer annuel dont le montant a été fixé en fonction de la valeur de l'immeuble de Lyon.

Fait à Lyon, le 18 juin 1990
Daniel GINHAC
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Lyon

COMPTES DU GROUPE

EN MILLIERS DE FRANCS

BILAN ACTIF	1986	1987	1988	1989
Actif immobilisé	7 759	7 010	6 339	12 269
Actif circulant	10 967	19 767	23 746	32 611
Compte de régularisation	919	1 134	1 539	1 720
TOTAUX	19 645	27 911	31 624	46 600

BILAN PASSIF	1986	1987	1988	1989
Réserve générale	2 100	2 100	4 330	4 611
Fonds de secours	1 434	1 323	1 317	1 076
Report à nouveau	924	1 910	0	0
Excédents	986	320	1 875	2 222
Réserve consolidation	147	516	516	2 112
Provision réglementée	630	686	505	298
Provisions	3 000	4 865	7 740	12 320
Dettes	10 335	16 105	15 289	23 622
Compte de régularisation	81	71	4	253
Intérêts minoritaires	8	15	48	86
TOTAUX	19 645	27 911	31 624	46 600

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS	1986	1987	1988	1989
Cotisations statutaires	5 398	6 402	7 165	7 848
Droits entrée	493	521	470	601
Ristournes gestion	15 677	20 817	25 428	29 900
Autres produits	418	30	191	223
Produits financiers	484	537	2 322	9 392
Produits exceptionnels	2 230	171	330	353
Reprises amort. et provisions	2 342	1 000		
Subvention			22	2
TOTAUX	27 042	29 478	35 928	48 319

CHARGES	1986	1987	1988	1989
Salaires et charges	10 047	11 280	12 992	14 631
Dotation	5 400	4 408	3 198	6 291
Impôts et taxes	852	1 523	1 548	1 723
Autres charges exploitation	7 241	9 718	11 219	13 419
Charges exceptionnelles	1 846	206	1 647	151
Charges financières			282	6 699
Excédent	1 656	2 343	5 042	5 405
TOTAUX	27 042	29 478	35 928	48 319
Impôt société	521	1 645	2 317	2 224
Intéressement			816	922
Excédent net	1 135	697	1 909	2 260

EVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT

DE L'ASSOCIATION ALPTIS

EN MILLIERS DE FRANCS

CHARGES	1987	1988	1989	PRODUITS	1987	1988	1989
Charges externes	5 312	5 588	5 613	Cotisations	6 402	7 165	7 848
Impôts et taxes	375	250	270	Droits entrée	521	470	601
Salaires et charges	935	814	769	Autres produits	1 481	526	464
Amortissements	1 649	1 945	309	Produits financiers	143	728	909
Charges exceptionnelles	92	39	2 503	Produits exceptionnels	137	79	84
Intéressement		52	51				
RESULTAT	321	280	391				
TOTAUX	8 684	8 968	9 906	TOTAUX	8 684	8 968	9 906

BILANS SUCCESSIFS DE L'ASSOCIATION

ACTIF	1987	1988	1989	PASSIF	1987	1988	1989
Immobilisations corporelles	3 581	3 250	2 949	Capitaux propres	5 333	5 647	5 687
Immobilisations financières	257	257	2 357	Résultat	320	280	391
Créances	37	50	1 144	Provision	3 320	4 720	6 920
Disponibilités	7 014	8 782	10 934	Dettes	2 444	2 365	5 179
Compte régularisation	533	673	846	Régularisation	5	0	53
TOTAUX	11 422	13 012	18 230	TOTAUX	11 422	13 012	18 230

QUELQUES ECHOS...

La très intéressante revue "Mieux Vivre" a publié dans son numéro de janvier 1990 une fiche à l'intention de tout un chacun des diverses sociétés d'assurances décès.

Il ne faut pas confondre les assurances-décès et les assurances-vie. Souscrire une "vie", c'est effectuer un acte d'épargne. Prendre une "décès" relève de la prévoyance.

Il existe trois familles de polices qui constituent l'appellation générale "assurances-décès".

La temporaire

Comme son nom l'indique, la temporaire n'a pas vocation à durer. Il s'agit de garantir un risque pour une période précise. Autrement dit, si le souscripteur ne décède pas, les primes seront versées à fonds perdus. Ce type de contrat est utile lorsqu'on a des dettes importantes, un conjoint qui ne travaille pas ou des enfants à élever. Les prêts immobiliers en particulier sont assortis d'une "temporaire décès". Si l'emprunteur meurt avant le paiement de la dernière échéance, l'assurance règlera les sommes à échoir et libérera ainsi le conjoint ou les ayants-droit (héritiers du défunt).

Dans le cadre d'un achat en commun (par un couple par exemple), il faut s'interroger pour savoir si l'on doit souscrire ce type de garantie sur une tête ou deux têtes. Tout est affaire d'espèce. Si les deux participent au remboursement, mieux vaut opter pour la "deux têtes". En effet, le décès de l'un entraînera inéluctablement un déséquilibre des remboursements aux dépens du survivant. Si l'un des conjoints est seul à travailler, mieux vaut souscrire la police sur sa seule tête et garantir l'autre qui

ne pourra assumer les remboursements.

Le montant de la temporaire tient compte de deux variables :

— l'âge du souscripteur. Plus ce dernier est âgé, plus les primes à acquitter sont élevées. Elles progressent ainsi avec le risque (plus l'on avance en âge, plus le risque de mourir s'accroît) ;

— Le capital ou la rente garantis. On peut ainsi choisir, moyennant le paiement de primes annuelles, semestrielles ou mensuelles, le montant de la garantie...

suivent la présentation de l'assurance mixte et de la vie entière.

Accidents domestiques chiffres chocs :

Tous âges confondus :

■ chaque année : 7,3 accidents pour 100 personnes (source CNAM-TS) ;

■ les chutes à la maison : 45%, les chocs : 19% (source CNAM-TS) ;

■ 25% des accidents à la maison ont lieu dans la cuisine (source CNAM) ;

■ avant 15 ans : 43% des accidents arrivent à domicile ;

■ avant 2 ans : 16% des enfants sont accidentés chaque année.

■ avant 15 ans : 50% des accidents sont des lésions crâniennes et cérébrales ;

■ 12% des accidents à la maison nécessitent une hospitalisation (source CNAM-TS) ;

■ 25% des brûlures par liquide chaud entraînent une hospitalisation.

Intoxications :

■ 2 fois sur 3, un enfant de moins de 5 ans en est victime ;

■ plus de 50% sont causées par des médicaments ;

■ 67% des intoxications ayant donné lieu à un passage aux urgences nécessitent une hospitalisation.

Sport (hors compétition) :

■ 14 à 17% des accidents domestiques ;

■ un accident de sport sur 5 nécessite une rééducation (moyenne 19 séances, source CNAM-TS) ;

■ les garçons de 15 à 25 ans sont victimes de 41% des accidents.

ALPTIS met à la disposition de ses adhérents, une garantie familiale accident qui couvre tous les membres de la famille, père, mère, enfants vivant au foyer :

— d'un capital en cas d'infirmité permanente par accident d'un taux supérieur à 15%,

— d'un capital ou d'une allocation en cas de décès par accident.

La cotisation trimestrielle familiale est de 90 F quel que soit le nombre des membres de la famille à couvrir.

Par accident il faut entendre les accidents de la circulation, les accidents du travail, les accidents domestiques, les accidents de sport.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale fait connaître qu'un peu plus de 11,5% des assurés "consomment" près de la moitié des remboursements de santé (46%) et parmi eux 58% ont plus de 60 ans.

■ Montant des prix de journées d'hospitalisation depuis le 1^{er} avril 1990, dans les établissements des Hospices Civils de Lyon.

Service Médecine
2 432 F par jour
Service Chirurgie & Urgences
2 819 F par jour
Spécialités coûteuses
6 113 F par jour
Spécialités très coûteuses
8 436 F par jour

■ Par arrêté du 27 décembre 1989, le forfait journalier hos-

pitalier institué par l'article L.174.4 du code de Sécurité sociale a été porté de 27 F à 31 F, soit une augmentation de 14,8%.

■ Depuis 1984, les montants remboursés par la Sécurité sociale diminuent en pourcentage.

Ainsi sur 100 F de soins de santé (hors dépassements) l'assurance maladie du régime général de Sécurité sociale prenait en charge 91 F en 1984, 88 F en 1988.

■ Un récent document (Les Modes de Protection Sociale) édité en mars 1990 par le CREDES (Centre de Recherche, d'étude et de documentation en économie de la Santé) précise que 7,7% de la clientèle des assurances cotisent en médico chirurgicale a plus de 60 ans.

Ce pourcentage passe à 14,4% dans les sociétés mutuelles.

Il atteint 20,1% dans les caisses de prévoyance.

A ALPTIS il est de 6,2%.

Les prestations versées par le régime général de Sécurité sociale ont augmenté de 10,3% en 1 an. (Bref social du 2 février 1990).

NOS COORDONNEES...

SIEGE SOCIAL
ET BUREAU
RHONE-ALPES
AUVERGNE
33, cours Albert-Thomas
69003 LYON
Tél. 72.36.16.16
Fax 72.36.16.99

BUREAU
PROVENCE
LANGUEDOC-
ROUSSILLON
38, boulevard Périer
13008 MARSEILLE
Tél. 91.53.26.00
Fax 91.81.13.34

BUREAU
OUEST ET
SUD-OUEST
139, bd Président-Wilson
33200 BORDEAUX
Tél. 56.02.27.57
Fax 56.02.34.64

BUREAU
ILE-DE-FRANCE
NORD PICARDIE
NORMANDIE
106, rue d'Amsterdam
75009 PARIS
Tél. 16 (1) 45.26.34.90
Fax 16 (1) 40.16.45.16

BUREAU
BOURGOGNE EST
FRANCHE-COMTE
39, rue de Lorraine
21200 BEAUNE
Tél. 80.22.82.56
Fax 80.24.71.45